



A V I S P U B L I C **D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT NO. 442-2025 **CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE** **MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIIT, À SAVOIR :

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 15 juillet 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a adopté le *Règlement no. 442-2025 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

QUE l'objet de ce règlement a pour objet de permettre à une personne de soumettre une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certains règlements d'urbanisme.

QUE ce *Règlement no. 442-2025 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* est disponible au bureau de la municipalité situé au 360, rue Principale, à Saint-Alphonse-de-Granby (Québec), J0E 2A0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

QUE ce règlement entrera en vigueur le 09 septembre 2025.

DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY, ce 9^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq ;

ANNIE LESSARD

Directrice générale et greffière-trésorière